

Envoyé en préfecture le 25/02/2022 Reçu en préfecture le 25/02/2022 SLO

ID: 005-240500462-20220224-DELIB17DU240222-DE

République Française

Département des Hautes-Alpes

Communauté de communes du Pays des Ecrins

DELIBERATION N°17

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Centre SocioCulturel - Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents: 19

Absents:

Pouvoirs: 5 Excusé: 1

Contre:

Pour: 24

Abstention:

Nomenciature acte: 4-2

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 2 5 FEV. 2022

Publié ou notifié le :

2 5 FEV. 2022

Présents: Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs:

Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.

Carine QUILICI à Alain SANCHEZ. Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.

Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée: Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Michel FRISON.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022 Reçu en préfecture le 25/02/2022 SLO

Affiché le

Vu l'article 3 l 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cd ID: 005-240500462-20220224-DELIB17DU240222-DE contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'augmentation des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs « Saint Jean » à L'Argentière-La Bessée et « Les Prés Verts » à Saint Martin de Queyrières, il convient de créer, pour l'année 2022, 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs de loisirs. Les temps de travail et durées de contrats seront adaptés en fonction de chaque période de vacances scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte que le président recrute 15 contractuels saisonniers pour répondre aux besoins des accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur: KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	Transmission d'actes
	Nature de l'acte :	Délibérations
	Numéro de l'acte :	DELIB17DU240222
	Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
	Objet:	Centre SocioCulturel - Création d'emplois non
1		permanents pour un accroissement saisonnier
		d'activité.
	Documents papiers complémentaires :	NON
	Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
	Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB17DU240222-D
		E
	URL d'archivage :	Non définie
	Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB17DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
SKM_C45822022513241.pdf	application/pdf	87973
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB17DU240222-DE-1-	application/pdf	87973
1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 14h04min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 14h04min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 14h04min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2022 à 14h15min11s	Reçu par le MI le 2022-02-25